



DDT Agri-Info n°2020-09

le 7 août 2020

Utilisation des jachères pour les éleveurs des départements touchés par la sécheresse:

Les éleveurs dont les disponibilités fourragères sont directement affectées par la sécheresse et qui auront fauché ou fait pâturer leurs jachères déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologiques (SIE), peuvent bénéficier d'une reconnaissance de circonstances exceptionnelles.

Conditions et procédure à respecter :

Chaque éleveur demandant la reconnaissance de circonstances exceptionnelles pour déroger à l'interdiction de valorisation des jachères du 1er mars au 31 août doit envoyer un courrier daté et signé à la DDT, dans lequel il signale qu'il ne respecte pas l'interdiction de valorisation des jachères déclarées SIE et demandant la prise en compte des circonstances exceptionnelles liées à la sécheresse de 2020. Cette demande doit obligatoirement être étayée par des éléments indiquant :

- que l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrage produit sur l'exploitation ;
- que la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourragère, qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel et/ou la trésorerie de l'exploitation (par exemple en indiquant les coûts d'achat de fourrages correspondant, etc.) ;
- les parcelles concernées doivent être situées dans les départements mentionnés dans le communiqué ci-joint. Le Rhône et tous ses départements limitrophes sont concernés.

Le courrier doit être transmis dans les meilleurs délais à la DDT, au plus tard le 15 septembre 2020.

La DDT instruira les demandes de dérogations de façon à s'assurer que le demandeur entre bien dans le cadre de la dérogation.

Les exploitants n'ont pas à attendre la réponse positive de l'administration pour procéder à la valorisation de la jachère.

Contact DDT valorisation des jachères : Laure Vassel et Véronique Parant
Tel : 04 78 62 53 75

DDT du Rhône
SEADER
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON Cedex 03